

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  
ET DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner, M. Decool et M. Straumann

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« ou après ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si un doute existe, il doit être levé avant le scrutin. Il n'y aurait aucun sens à demander une justification après celui-ci.